

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.170

**Avis sur le projet de
Schéma Régional
d'Aménagement, de
Développement
Durable et d'Egalité
des Territoires
(SRADDET) de la
Nouvelle Aquitaine**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Joël GUITTON à Vincent YOU, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Alain THOMAS à Françoise DELAGE

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Alain THOMAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.170**

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA NOUVELLE AQUITAINE

RAPPEL DU CADRE ET DE LA PORTEE DU SRADDET :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), issu de la loi NOTRÉ, regroupe les anciens Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), de Cohérence Écologique (SRCE), des Infrastructures de Transport (SRIT) et de l'Intermodalité (SRI) ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). La Nouvelle Aquitaine a également souhaité y inscrire les éléments issus du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Il forme donc le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré du territoire, à un horizon de moyen et long terme (2030/2050).

Au-delà des thématiques « cœur » du SRADDET que sont l'intermodalité et les transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution, la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, la Région entend s'appuyer sur tous les éléments pouvant concourir à l'équilibre des territoires. Ce qui explique que des thématiques comme la formation, la création d'activités, la santé, les équipements culturels et sportifs, soient également appréhendées au sein de ce schéma.

Ce document de planification sera opposable aux documents de rang inférieur, dans un rapport de compatibilité :

- SCoT, PLU(i) ou autres documents tenant lieu de PLU, ou cartes communales ;
- PDU ;
- PCAET ;
- Chartes de PNR ;
- Décisions prises dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ces documents devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles générales.

L'élaboration de ce schéma, qui a démarré officiellement en avril 2017, a été accompagnée d'une concertation régulière. Plus de cent réunions thématiques et transversales ont eu lieu sur le territoire régional, portant aussi bien sur les objectifs que sur les règles, et une quinzaine d'entre elles se sont tenues en Charente. Presque deux cents contributions ont également été produites tout au long de la démarche, dont une relative aux mobilités portée par l'entente Val de Charente-Océan.

STRUCTURATION DU SRADDET :

La Nouvelle-Aquitaine a identifié **quatre priorités stratégiques** qui structurent la politique d'aménagement du territoire :

- **BIEN VIVRE DANS LES TERRITOIRES** : se former, travailler, se loger, se soigner
- **LUTTER CONTRE LA DEPRISE ET GAGNER EN MOBILITE** : se déplacer facilement et accéder aux services
- **CONSOMMER AUTREMENT** : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- **PROTEGER NOTRE ENVIRONNEMENT NATUREL ET NOTRE SANTE** : réussir la transition écologique et énergétique

→ De ces priorités découlent **trois grandes orientations**, décomposées en 14 objectifs stratégiques (OS), eux-mêmes déclinés en 80 objectifs.

I/ UNE NOUVELLE AQUITAINE DYNAMIQUE, DES TERRITOIRES ATTRACTIFS, CREATEURS D'ACTIVITES ET D'EMPLOI

- OS 1/ Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
- OS 2/ Développer l'économie circulaire
- OS 3/ Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
- OS 4/ Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandise renforcée
- OS 5/ Ouvrir la région NA sur ses voisins, l'Europe et le monde

II/ UNE NA AUDACIEUSE, DES TERRITOIRES INNOVANTS FACE AUX DEFIS DEMOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- OS 1/ Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
- OS 2/ Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
- OS 3/ Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
- OS 4/ Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
- OS 5/ Etre inventif pour limiter les impacts du changement climatique

III/ UNE NA SOLIDAIRE, UNE REGION ET DES TERRITOIRES UNIS POUR LE BIEN-VIVRE DE TOUS

- OS 1/ Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
- OS 2/ Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs
- OS 3/ Optimiser l'offre de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
- OS 4/ Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Les règles, au nombre de 41, sont organisées en six chapitres et assorties de mesure d'accompagnement. Elles ont vocation à décliner la méthode pour atteindre les objectifs du SRADDET et les évaluer.

- 1/ Développement urbain durable et gestion économe de l'espace
- 2/ Cohésion et solidarités sociales et territoriales
- 3/ Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports
- 4/ Climat, Air et Energie
- 5/ Protection et restauration de la biodiversité
- 6/ Prévention et gestion des déchets

LES IDEES FORTES DU SRADDET

Le SRADDET se fixe différents résultats, à des horizons de moyen et long terme :

Ainsi, d'ici **2030** :

-Diviser par deux la consommation foncière en Nouvelle Aquitaine sur la période, afin de maîtriser l'artificialisation des terres agricoles, forestières et naturelles en mobilisant prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes, en intensifiant le développement urbain à proximité des points d'arrêt desservis par une offre structurante de transports notamment ;

-Mettre fin à l'étalement commercial qui dévitalise les centres-villes/bourgs en organisant le développement des surfaces commerciales dans les centralités et zones existantes, en confortant dans les documents de planification et d'urbanisme les centres-villes/bourgs, en privilégiant l'implantation des administrations, équipements et services publics structurants dans les centres-villes/bourgs ;

-Réduire la consommation énergétique des bâtiments grâce à un rythme soutenu de rénovation thermique des logements et des bâtiments tertiaires, avec le développement de l'isolation thermique par l'extérieur, la modernisation des équipements, le rafraîchissement naturel, la suppression des gaspillages... ;

-Trouver des solutions de transport pour réduire les pollutions atmosphériques et les émissions de Gaz à Effet de Serre mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours. La Région s'appuiera pour cela sur le développement des Pôles d'Echanges Multimodaux, l'interopérabilité billettique, l'organisation du réseau urbain en cohérence avec le réseau structurant régional, en intégrant la diversité des offres « privées » nouvelles dans les réflexions des collectivités ;

-Disposer d'un modèle de développement qui respecte la nature, les paysages et favorise la restauration de la **biodiversité**, notamment par une intégration dans les documents de planification et d'urbanisme des enjeux régionaux de continuités écologiques, par l'évitement, ou la réduction voire la compensation des projets d'aménagement et d'équipement susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels, par un aménagement des secteurs à urbaniser visant à préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et les paysages.

D'ici **2050** :

-Faire de la Nouvelle-Aquitaine une région à énergie positive. Elle mobilisera pour cela son potentiel en termes d'énergies alternatives (biomasse, méthanisation, solaire, éolien, hydroélectricité) en assurant un maillage équilibré du territoire.

En outre, la **Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques** ainsi que la prévention des risques auxquels elle est exposée. A titre d'exemple, les documents de planification et d'urbanisme anticiperont les évolutions de la bande côtière, intégreront la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales...et le rafraîchissement passif sera mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

DES AMBITIONS PARTAGEES PAR GRANDANGOULEME :

En préambule, il est à souligner que le projet de territoire, décliné en un projet d'agglomération de GrandAngoulême adopté le 11 décembre 2018, fixe pour l'agglomération une ambition qui repose sur trois grandes priorités : le dynamisme économique, l'équilibre et le

bien-être. Et à travers elles, de manière transversale, un objectif, majeur : **réussir la transition écologique du territoire** et ainsi contribuer à son niveau à enrayer le changement climatique.

Le pari est d'accompagner l'émergence d'un écosystème économique vertueux attractif, créateur d'opportunités et d'emplois. C'est aussi de veiller à un accès pour tous aux services publics et à des moyens de mobilité respectueux de l'environnement, tout en encourageant de nouvelles pratiques, un autre modèle agricole.

Cette ambition générale s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le projet de SRADDET.

A travers les outils existants (PLUi - qui prévoit une réduction de 55% de consommation foncière, par rapport à la période 2005-2015 & SCoT) et à venir (PLH, PCAET), GrandAngoulême entend répondre aux objectifs de réduction de la consommation foncière et des pollutions, et de préservation et restauration des continuités écologiques et des zones humides mentionnés dans le SRADDET. Une réponse à l'AMI régional « Territoire Vert et Bleu » est en cours et témoigne de cette volonté. Le PCAET aura pour ambition d'assurer l'approche transversale voulue par le SRADDET : son plan d'action intégrera en effet les actions initiées dans le cadre du TEPos, le nouveau plan de prévention des déchets ménagers et assimilés, d'économie circulaire et la prise en compte de la mobilité (intermodalité, bornes de recharges...).

Conscient que la transition écologique et sociétale relève également d'une mobilisation et d'une appropriation citoyennes, GrandAngoulême a ouvert au financement participatif certains projets concernant son patrimoine bâti (exemple : construction d'ombrières photovoltaïques sur parking). Elle accompagne aussi la création d'une société locale citoyenne dont le but est de porter des projets d'énergies renouvelables.

A travers son Projet Agricole Alimentaire Territorial Durable (PAATD - lauréat 2018), la communauté d'agglomération mobilise le système partenarial pour fixer une politique agricole territoriale ambitieuse à la croisée des problématiques d'alimentation, d'agriculture et de santé environnementale. Sur la santé, il est à noter que GrandAngoulême souhaite se positionner comme acteur de coordination territoriale sur l'offre de soins de 1^{er} recours, en menant notamment une action coordonnée auprès des professionnels de santé.

Sur la politique de gestion des déchets, l'étroite collaboration des services de GrandAngoulême et de Calitom, service public des déchets de Charente, s'inscrit dans les ambitions du SRADDET. La politique de prévention prime d'ores et déjà aujourd'hui. La règle générale n°39 du SRADDET qui stipule que « l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territorial régional » incite fortement le territoire à intensifier sa politique de prévention pour éviter toute saturation des sites existants.

Les objectifs affichés par le SRADDET en termes de mobilités correspondent globalement aux enjeux du territoire, de reconnexion avec Limoges Métropole et d'amélioration des liaisons ferroviaires du quotidien. GrandAngoulême, dans le cadre de l'élaboration de son schéma des mobilités et de son adhésion au SMINA, répond aux enjeux de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et de développement de l'intermodalité. La réorganisation du réseau et la modernisation de sa billettique est prévue en compatibilité avec les préconisations techniques du SMINA pour une interopérabilité à terme. En tant qu'agglomération traversée par la RN10 et RN141, GrandAngoulême promeut le report modal du transport marchandise vers le fret en l'intégrant notamment aux discussions relatives à la réouverture de la ligne Limoges-Angoulême et à l'entente Val de Charente-Océan - *qui relie les communautés d'agglomération de GrandAngoulême, Grand Cognac, Saintes et Royan Atlantique*.

GrandAngoulême développe ses coopérations territoriales (entente Val de Charente-Océan, convention Angoulême-Bordeaux) et internationales (programme de coopération avec Guadalajara au Mexique sur la question des villes créatives et numériques), s'ouvrant sur ses voisins et le monde, comme l'envisage le SRADDET. Elle peut capitaliser pour cela sur l'écosystème de l'image qui a une importance fondamentale pour le territoire, lui assurant une

renommée internationale à travers le festival de la Bande Dessinée. La communauté d'agglomération revendique une offre de formation supérieure spécialisée qui s'accroît et le développement d'entreprises créatives qui apportent des savoir-faire et des compétences dans la valorisation du patrimoine et engagées pour certaines dans le programme Usine du futur.

En termes touristiques, le fleuve Charente structure l'armature paysagère du territoire et peut être le vecteur d'une attractivité touristique réinventée, axée sur les coopérations avec les autres territoires concernés et la valorisation des mobilités douces, dans un esprit de tourisme durable qui répond aux enjeux du SRADDET.

Enfin, GrandAngoulême se positionne comme acteur de coordination territorial en matière d'accès aux services publics. Le territoire s'inscrit dans une dynamique de démocratisation des actions culturelles à travers son PEAC et mène une action de décentralisation culturelle en créant une programmation artistique estivale dans ses communes. L'agglomération soutient également les événements sportifs d'envergure sur son territoire.

REMARQUES ET PROPOSITIONS :

A la lueur de ses initiatives et de ses ambitions, GrandAngoulême souhaite revendiquer tout particulièrement son rôle d'agglomération structurante sur le plan régional.

→ Notamment sur la question des **MOBILITES**, GrandAngoulême souhaite une meilleure prise en compte de son positionnement en tant qu'étoile ferroviaire Elle propose de mettre en exergue les objectifs prioritaires suivants : **la réalisation des travaux de régénération et de sécurisation de la ligne Angoulême-Royan**, ainsi que le **rétablissement de la ligne Angoulême-Limoges**. Sur l'axe Nord-Sud, la **desserte de la ligne Angoulême-Bordeaux mérite également d'être améliorée** afin de favoriser les déplacements pendulaires ferroviaires entre ces deux villes. Enfin, le nécessaire achèvement de l'aménagement en 2X2 voies de la RN reliant Angoulême à Royan devrait être mentionné.

→ Sur la question de **L'ARMATURE TERRITORIALE** telle que proposée aux objectifs 65/66, GrandAngoulême revendique une prise en compte de ses spécificités métropolitaines qui l'amèneraient à être classée parmi les pôles structurants du territoire régional, en s'appuyant notamment sur le système d'agglomération formé avec Grand Cognac.

OBJECTIFS	REMARQUES/PROPOSITIONS
Objectif stratégique n°4 « Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandise renforcée »	Cet objectif doit intégrer le nécessaire renforcement de l'étoile ferroviaire d'Angoulême, qui assure la liaison entre Limoges et la façade Atlantique, de l'Est à l'Ouest, mais aussi entre Poitiers, Paris au Nord et Bordeaux au Sud. Il serait souhaitable de décliner cet objectif en un point supplémentaire, à l'image du point n°26 réservé à Limoges. La ligne Limoges-Angoulême trouve sa continuité dans la portion Angoulême-Royan, qui ouvre vers les espaces littoraux de la Nouvelle-Aquitaine, et fait le lien avec la liaison Bordeaux-Nantes.
Objectif 26/ Désenclaver l'agglomération de Limoges	Il est proposé d'ajouter, après « Cette amélioration se traduit par - Une priorité donnée à la modernisation de la ligne POLT » le point suivant : <u>« une priorité à la réouverture voyageurs et fret de la ligne Limoges-Angoulême ».</u>
Objectif 27/ Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise	Il est proposé de compléter comme suit « Actions en faveur du report modal vers des mobilités plus durables, que ce soit pour les personnes <u>« en renforçant la fréquence TGV et en développant des</u>

	<p>modes alternatifs tels que le TER-GV sur l'axe <u>Angoulême-Bordeaux</u> » comme pour les marchandises.</p>
<p>Objectifs 28/ Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le future réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T</p> <p>29/ Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles</p> <p>30/ Renforcer les coopérations transfrontalières dans le cadre de l'Eurorégion NA Euskadi Navarre, de la Communauté de Travail des Pyrénées et de l'Accord bilatéral NA/Aragon</p>	<p>L'affirmation du rôle des <u>coopérations</u> européennes et internationales est fondamentale. La région Nouvelle Aquitaine, articulée à l'Eurorégion, a l'envergure d'un territoire de référence à l'échelle du continent. Sa projection à l'international sera d'autant plus forte qu'elle saura s'appuyer sur les dynamiques locales de coopération existantes. A ce titre, le Mexique est un pays dans lequel plusieurs agglomérations néo-aquitaines sont engagées et pourrait dès lors figurer parmi les priorités régionales.</p>
<p>Objectif 43/ Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050</p>	<p>Il est proposé d'inscrire le fait que ces objectifs doivent être territorialisés au vu des spécificités socio-économiques des territoires et des années de référence de leurs diagnostics. L'objectif 43 qui englobe de nombreux autres objectifs du SRADDET en matière de mise en œuvre fait émerger les besoins d'ingénierie et besoins financiers pour la réalisation des actions. Si les collectivités volontaires mènent déjà des opérations d'ampleur, l'adéquation des moyens / objectifs doit permettre de s'assurer qu'au-delà des projets en cours ou en émergence, l'atteinte des objectifs ne soit pas facilitée par des cessations ou délocalisation d'activité (sur GrandAngoulême la cessation récente d'activité implique une réduction estimée des consommations d'énergie du territoire d'environ 10 % et des gaz à effet de serre d'environ 30 %).</p>
<p>Objectif 49/ Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments</p>	<p>La question se pose du niveau de rénovation thermique qui serait à atteindre.</p>
<p>Objectifs 51/ Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable 52/ Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)</p>	<p>Sur la question du bois énergie, quels moyens d'accompagnement financier la Région consacrerait-elle à la rénovation des équipements de chauffage vétustes ?</p>

<p>Objectif 56/ Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement</p>	<p>Il serait pertinent de préciser les objectifs de réduction de la production ou d'augmentation de collecte énoncés. A titre d'exemple, l'augmentation de 70% de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques est fixée sans année de référence. La référence à une collecte des Déchets d'Ameublement à hauteur de 12kg/hab.an en 2031 n'apparaît pas très ambitieuse – le territoire de GrandAngoulême est actuellement à 14,8 kg. La mention à une collecte sélective de 44% des ordures ménagères et assimilées à horizon 2031 en vue d'une valorisation matière est difficile d'interprétation et serait à expliciter.</p>
<p>Objectif 59/ Développer la prévention et la valorisation des biodéchets</p>	<p>En termes de prévention et de valorisation des biodéchets, il est à rappeler que la directive UE n° 2018/851 du 30/05/2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard au 01/01/2024. L'objectif 59 visant à « Développer la prévention et la valorisation des biodéchets » pourrait donc se référer davantage à cette obligation.</p>
<p>Objectifs 65/ Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants 66/ Conforter les villes et bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien,</p>	<p>En page 21 du rapport d'objectifs, dans la synthèse de l'état des lieux, Angoulême est recensée comme agglomération de plus de 100 000 habitants maillant le territoire régional au même titre que Pau et Bayonne, Limoges, Poitiers et La Rochelle. Or, dans l'objectif 66, Angoulême y est identifiée comme pôle animateur du quotidien, parmi 98 autres villes ne centralisant pas pour la plupart, les fonctions stratégiques et métropolitaines qu'Angoulême, au même titre que les préfectures de département, doit assumer (concentration des principaux services publics, bassins d'emplois et économiques, hôpitaux,...). Le réseau de coopération qu'elle forme avec les communautés d'agglomération de Grand Cognac, Saintes et Royan Atlantique justifie d'autant plus une prise en compte particulière de ce système d'agglomérations.</p> <p>GrandAngoulême revendique donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> -son appartenance aux grands pôles structurants régionaux, en tant que point d'équilibre territorial. -à défaut, d'envisager une catégorie intermédiaire pour les préfectures de département ou villes moyennes, qui assument les fonctions évoquées plus haut et une complémentarité forte avec la métropole bordelaise.

REGLES	REMARQUES/PROPOSITIONS
RG11 : Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité	Le titre serait à compléter : "Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité, <u>prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine.</u> " (en écho à la RG1 qui prévoit que les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes)
RG16 : Les stratégies locales de mobilité intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage, autopartage, services librement organisés...) et en favorisant les pratiques durables	Des compléments seraient à apporter dans l'explication et la justification de la règle générale, dans la fin du dernier paragraphe : "Il s'agit de l'accès aux transports ferroviaires, à certains types de transports routiers (électriques, hybrides, hydrogènes...) et à certains types de transports aériens (électriques, hybrides, aérodynamiques) <u>et modes actifs (covoiturage) et usages partagés (autopartages...)</u> " (en écho au titre de la règle)
RG30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	GrandAngoulême privilégie, pour le développement du solaire, les surfaces artificialisées bâties et non bâties, de par son histoire industrielle, l'existence de sites à requalifier ainsi que grâce aux potentiels identifiés sur les toitures dans le cadre de son cadastre solaire. Cependant le SRADDET doit préciser ce que l'on entend par agri-voltaïsme (projets au sol, en serres solaires, avec quelle activité économique,...) et préciser la valeur agro-économique des parcelles agricoles sur lesquels ces projets pourraient être étudiés, dans un objectif de mener un débat cohérent sur ce sujet, sur et entre les territoires.

Sur l'ensemble des règles énoncées, la question sera posée des capacités d'ingénierie et d'accompagnement financier qui seront déployées par la Région.

Vu de l'avis favorable des commissions thématiques des 18 et 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) détaillé dans le rapport d'objectifs, le fascicule des règles générales, le bilan de la concertation et les annexes ci-joints ;

DE SOUMETTRE à la Région Nouvelle Aquitaine les réserves et propositions formulées par GrandAngoulême sur certains objectifs et règles générales du SRADDET.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE (2 ABSTENTION(S)),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<p>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</p> <p>05 juillet 2019</p>	<p>Affiché le :</p> <p>05 juillet 2019</p>